

Comprendre les dispositifs de financement 2025 de la Branche Alisfa

Webinaire du 17 janvier 2025

Introduction au webinaire

Fonctionnement du webinaire

Ce webinaire se déroule sur **GoToWebinar** et intègre des **interventions structurées** ainsi que des **temps de questions / réponses**.



La présentation est accessible sur vos appareils, avec la possibilité de soumettre vos questions via l'onglet « Questions ». Une sélection sera traitée en direct par les intervenants.

En fonction des questions posées, d'autres temps d'information pourront être organisés.

Ce webinaire est enregistré et sera disponible en ligne après la session.

Il sera disponible sur le site de Branche, rubrique Emploi Formation / Nos communications et outils



ORDRE DU JOUR

Point 1 | Les différents temps d'information sur les financements

Point 2 | Présentation des intervenants

Point 3 | Introduction par la Présidence

Point 4 | Présentation de la branche

Point 5 | Le financement de la formation professionnelle

Point 6 | Quels dispositifs pour quels besoins ?

Point 7 | Les ressources et outils disponibles

1.

Les différents temps d'information sur les financements

Des temps d'info pour comprendre les règles 2025

Pour vous accompagner dans la compréhension des financements disponibles en 2025, différents temps d'information sont prévus :



- **Un webinaire dédié aux salariés**, prévu le 17 janvier (le webinaire pour les employeurs a déjà eu lieu le 14 janvier).
- **Des réunions d'informations collectives** en Régions, organisées par les Référents en Régions (RR) et les conseillers Uniformation. Ces sessions sont accessibles aux employeurs.

Des supports sont également accessibles en version papier et/ ou en ligne (tableau des règles 2025, brochures, affiche, lettre d'info)

2.

Présentations des intervenants

Présentation des intervenants



- **Michel POULET**, Président de la CPNEF
- **Isabelle DUCHENNE**, Vice-Présidente de la CPNEF
- **Sébastien RIQUELME**, Responsable du Pôle CPNEF

3.

Introduction de la Présidence

Introduction de la Présidence

**Par Michel POULET, Président de la CPNEF
et
Isabelle DUCHENNE, Vice-Présidente de la CPNEF**



4.

Présentation de la branche

Présentation de la branche

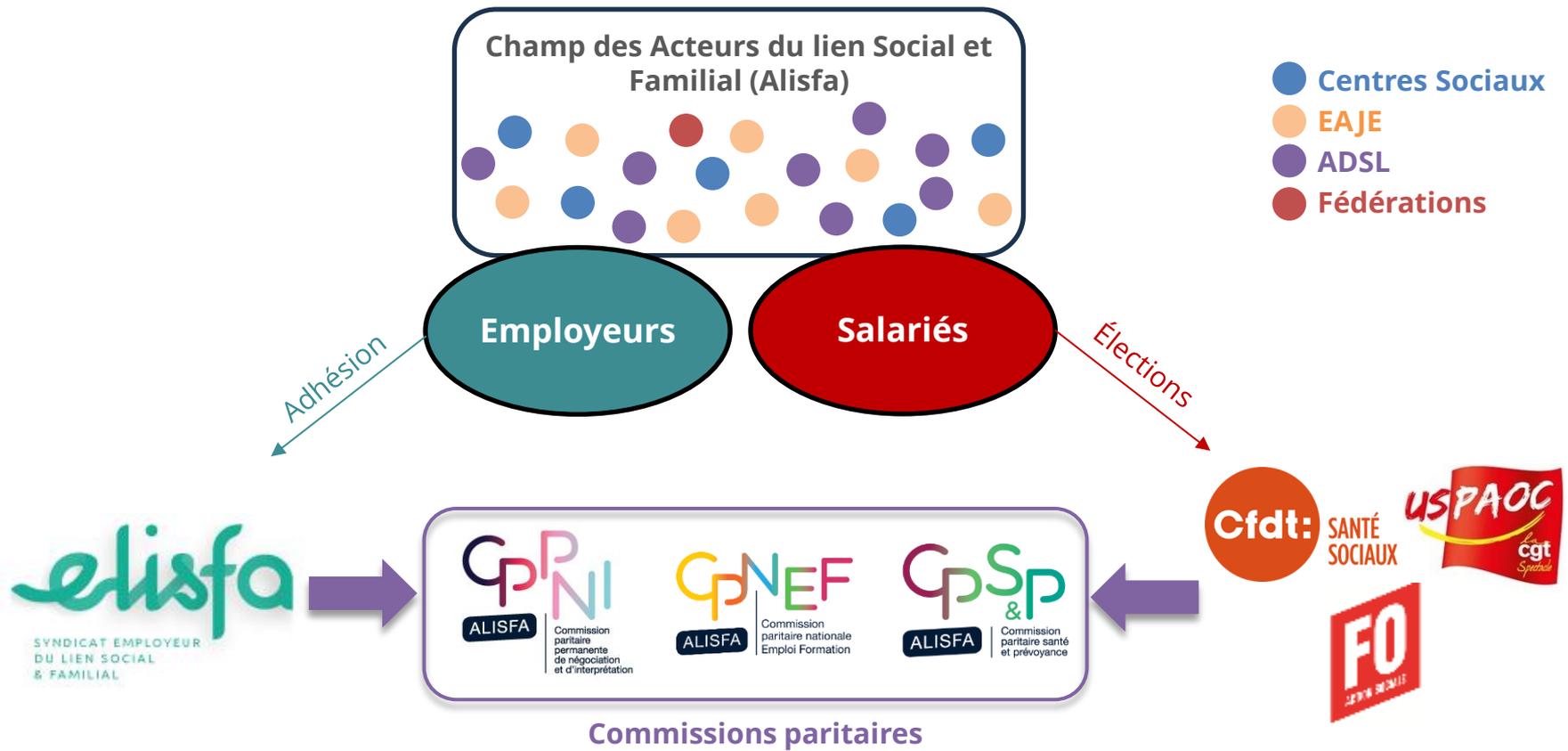
La Branche professionnelle des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) regroupe les « associations et organismes de droit privé sans but lucratif quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- D'accueil et d'animation de la vie sociale et/ou
- D'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices et/ou
- D'accueil de jeunes enfants »

La Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial (**IDCC 1261**) signée le 4 juin 1983 s'applique à l'ensemble des structures entrant dans ce champ d'application.

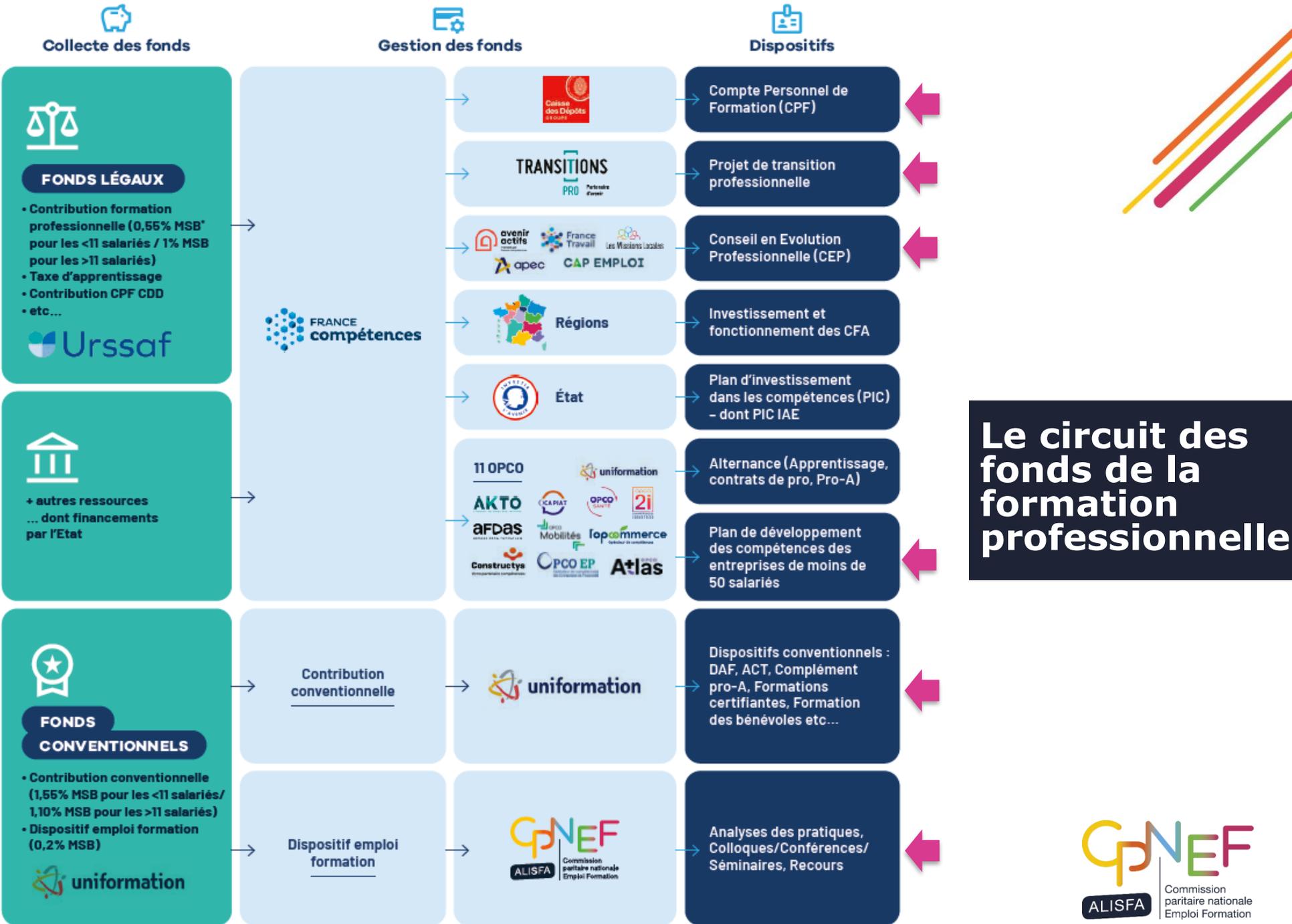
Présentation de la branche

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



5.

Le financement de la formation professionnelle



* MSB : Masse Salariale Brute

Données : Fonds légaux : budget révisé 2024 • France Compétences • Fonds conventionnels : Réalisé 2023

Chiffres clés pour 2024

En 2024 :

- **22 millions d'euros** engagés sur les fonds conventionnels dans la branche Alisfa pour financer le départ de **37 000 salariés** en formation (35 000 en 2023)
- **430 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante** grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes
- Les dispositifs de soutien Emploi Formation de la CPNEF a permis le financement de **1075 actions d'analyses des pratiques professionnelles**
- **Plus de 200 bénévoles ont bénéficié d'une formation** en lien avec leur mandat financé par les fonds conventionnels

Questions - Réponses



6.

Quels dispositifs pour quels besoins ?

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

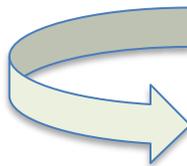
- ✓ Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → **Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel → **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel → **Entretien professionnel**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ **Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel → **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel → **Entretien professionnel**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

- Dispositif d'accompagnement **gratuit** et **personnalisé** permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel quelle qu'en soit la nature :
 - insertion professionnelle
 - mobilité interne ou externe
 - reconversion
 - reprise ou création d'activité
- Il est disponible dans chaque région.
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.



ALISFA Commission nationale emploi formation

CEP
Conseil en évolution professionnelle

Qu'est-ce que le CEP ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement financé à 100% par l'Etat et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Accompagner les projets d'évolution et de transition professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur le territoire.
- Faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles.
- Faciliter le recours par la personne, le cas échéant, au CPF.

Quels sont les bénéficiaires ?

- Les salariés du secteur privé, agents du service public
- Les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs
- Les personnes en recherche d'emploi

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

Les opérateurs de CEP sont :

- **Avenirs actifs** : Pour les salariés du secteur privé (dont les intermittents, intérimaires, saisonniers...) et les indépendants
- **France Travail** : Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en reconversion
- **Apec** : Pour les cadres et les jeunes diplômés de niveau Bac+3 et plus
- **Réseau des missions locales** : Pour les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou d'orientation
- **Cap emploi** : Pour les personnes en situation de handicap

Si vous souhaitez être accompagné, contactez l'opérateur adapté à votre situation. Pour le trouver : www.mon-cep.org

Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

Le parcours CEP est **personnalisé** selon la situation et le projet du bénéficiaire.

Parcours d'accompagnement :

- **Aiguillage** sur www.mon-cep.org
- **1^{er} rdv** : 1h/1h30 pour faire le point sur la situation
- **Accompagnement personnalisé** : Entretiens avec votre conseiller / ateliers / webinaires
 - + Possibilité de solliciter le conseiller jusqu'à 12 mois après le dernier RDV

À l'issue du parcours, un **document de synthèse** est remis au bénéficiaire, détaillant les services reçus, le projet professionnel et le plan d'action à suivre (notamment calendrier et plan de financement).

Le parcours CEP peut donner lieu à la mobilisation de différents dispositifs, en fonction de chaque situation et des besoins spécifiques.

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → **Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ **Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel** → **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel → **Entretien professionnel**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

Le bilan de compétences

- **Durée maximum** : 24 heures.
- Alternance de travail personnel de la part du bénéficiaire et de rendez-vous espacés dans le temps dans le cadre de **3 phases** :
 - **phase préliminaire** : Analyse de la demande et du besoin, définition des modalités du déroulement du bilan
 - **phase d'investigation** : Identification des connaissances et savoir-faire à traduire en termes de compétences, analyse des intérêts et motivations personnels et professionnels, repérage des développements à envisager
 - **phase de conclusions** : Restitution du résultat du bilan et construction du projet en évaluant les conditions de mise en œuvre
- Donne lieu à des **résultats détaillés et à un document de synthèse**. Ce dernier peut être transmis à la demande du bénéficiaire à l'opérateur de CEP. La transmission à l'employeur ne peut se faire qu'avec l'accord du bénéficiaire.
- **Financement** par le CPF (si initiative du salarié) ou par le PDC de l'employeur (Via une DAF – Attention, condition d'ancienneté)

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → **Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel → **Bilan de compétences**
- ✓ **Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification** → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel → **Entretien professionnel**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

La VAE : Validation des acquis de l'expérience

- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- C'est un droit individuel qui permet de valider son expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou d'un bloc de compétences.
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.

Pour les 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social disponibles sur France VAE (dont CAP AEPE, DE AP, DE EJE, BTS ESF, DE CESF, CAFERUIS, DE ES...) les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.

Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.



Plateforme France VAE : <http://www.vae.gouv.fr>
Portail dédié : <https://vae.centre-inffo.fr/>
Point relais conseil VAE :
<https://airtable.com/appQT21E7Sy70YfSB/shrgvhoKYW1EsXUu5/tblQgchiTKInxOqqr>

La VAE : Validation des acquis de l'expérience

Un parcours de VAE en 3 grandes étapes :

- Dossier de recevabilité/faisabilité : Vérification du caractère adéquat des activités précédemment exercées, des formations suivies et des certifications déjà acquises avec le référentiel de la certification visée
 - Avis de recevabilité/faisabilité
- Dossier de validation : description des compétences et connaissances mobilisées au cours de l'expérience dans les activités exercées ou acquises au cours de formation
- Présentation à un Jury de certification
 - Validation totale ou partielle (auquel cas, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis)

Un accompagnement tout au long du parcours :

- Par un accompagnateur VAE ou un Architecte-accompagnateur de parcours
- Soutien méthodologique, aide à la rédaction du dossier de validation et à l'organisation du dossier de façon à répondre aux attentes du jury en lien avec la certification.

Financement via :

- Le CPF
- le PDC de l'employeur (Pro-A ou DAF hors Pro-A)

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → **Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel → **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ **Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel** → **Entretien professionnel**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

L'entretien professionnel

Le Code du Travail, modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rend **obligatoire** pour tous les salariés quels que soient leurs contrats de travail et leur ancienneté, la tenue d'un **entretien professionnel tous les deux ans**.

Cet entretien constitue **un moment privilégié d'échange** où vous pouvez :

- Réfléchir sur vos objectifs professionnels à court, moyen et long terme,
- Explorer les opportunités d'évolution au sein de votre structure,
- Identifier vos compétences clés et envisager des moyens de les développer.

L'entretien professionnel représente donc un moment important pour discuter de votre futur et de vos aspirations.

L'entretien professionnel

Votre branche professionnelle a conçu **un kit d'information** sur l'entretien professionnel. Il comprend :

- **un guide** qui clarifie notamment la distinction entre l'entretien professionnel et l'entretien annuel d'évaluation, ainsi que les différentes étapes de préparation et de conduite de l'entretien.
- **une trame type** pour faciliter la préparation et le déroulé de l'entretien professionnel
- des **fiches pratiques** portant sur des dispositifs tels que le **CPF**, le **CEP**, le **bilan de compétences**, mais également sur les **acteurs de la formation professionnelle**.



Ce kit est disponible sur le site de la branche : <https://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/>

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle → **Conseil en Evolution Professionnelle**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel → **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification → **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite échanger avec mon employeur sur mon parcours professionnel → **Entretien professionnel**
- ✓ **Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :**
 - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**
 - ⇒ **Compte Personnel de Formation**
 - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle**

Le Plan de développement des compétences

LE PDC : Le Plan de Développement des Compétences permet aux salariés de bénéficier d'actions de formation initiées par l'employeur. Ce dispositif, anciennement appelé « Plan de Formation », vise à renforcer les compétences des collaborateurs pour répondre aux besoins de la structure et favoriser leur évolution professionnelle.

Si vous aspirez à participer à une formation qui pourrait rentrer dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) au sein de votre structure, **parlez-en à votre employeur**. Celui-ci dispose d'un accès à divers dispositifs légaux et conventionnels, via l'Opérateur de Compétences Uniformation, permettant de financer votre projet.

Si des moments d'échanges formels, tels que **l'entretien professionnel**, sont spécifiquement prévus pour discuter de vos projets de formation, n'hésitez pas à aborder le sujet auprès de votre employeur dès que vous identifiez un besoin.

Le Plan de développement des compétences

Que ce soit sur les fonds légaux ou conventionnels, votre employeur peut solliciter des financements pour :

- Des formations individuelles de courte durée
- Des formations individuelles certifiantes afin de vous permettre de vous former sur un nouveau diplôme ou une nouvelle certification
- Des formations collectives avec d'autres salariés de votre structure ou d'une autre structure
- Des bilans de compétences
- Des actions de VAE
- Des actions d'analyses des pratiques
- La participation à des conférences, à des colloques ou à des séminaires

Selon les dispositifs, les prises en charge financières peuvent porter sur les coûts pédagogiques mais aussi sur les frais annexes engendrés par la formation (transport, repas, hébergement) ou sur les frais de rémunération.

Le CPF : Compte personnel de formation

- Dispositif permettant d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- Espace personnel disponible ici : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.



Qu'est-ce que le CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.



Quel est l'intérêt du CPF ?

Le CPF permet de financer :

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (C2iA),
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences),
- Le bilan de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/preneurs d'entreprises,
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié. Il peut être utilisé :

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, [cliquez ici](https://www.moncompteformation.gouv.fr/).

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

Le CPF : Compte personnel de formation

Comment est alimenté le compte CPF ?



Pour les salariés à mi-temps ou plus :

- 500€ dans la limite de 5 000€
- 800€ dans la limite de 8 000€ pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ou ayant un niveau de qualification inférieur au niveau 3 (CAP ou BEP)

Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps :

L'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

→ Ce sont des droits individuels qui restent acquis même en cas de changement d'employeur ou perte d'emploi !

Le CPF : Compte personnel de formation

Quelles formations éligibles ?

Sont finançables via le CPF :

- les actions de formation certifiantes (RNCP ou RS),
- les accompagnements VAE,
- les bilans de compétences,
- le certificat Cléa,
- la formation au code de la route ou au Permis de conduire,
- l'accompagnement et conseil pour la création et reprise d'entreprise.

Le CPF ne finance que le coût pédagogique de l'action !

- Pas de prise en charge des frais annexes
- Si la formation se déroule sur le temps de travail, avec accord préalable de l'employeur, prise en charge du salaire par ce dernier

Demande d'autorisation d'absence à formuler à l'employeur **par écrit** :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois

Le CPF : Compte personnel de formation

À noter :

Depuis 2024, Depuis 2024, une participation financière est désormais demandée, même si votre CPF dispose de suffisamment de crédits pour couvrir le coût de la formation. Initialement fixée à 100 €, elle s'ajuste chaque année en fonction de l'inflation. En 2025, son montant est de 102,23 €.

Cette participation n'est pas requise dans les cas suivants :

- Demandeurs d'emploi
- Salariés, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de l'employeur
- Salariés en cas d'action de reconversion qui décident de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte professionnel de prévention
- Salariés victimes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 10 %, ou maladie professionnelle ou d'accident du travail et faisant usage de leur abondement

Le projet de transition professionnelle (PTP)

- Dispositif permettant à tout salarié souhaitant changer de métier ou de profession, de financer une formation certifiante en lien avec son projet
- Pilotage en région par les Associations Transitions Pro (ATPro)



www.transitionspro.fr

Le projet de transition professionnelle (PTP)

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés de droit privé en CDI ou CDD en poste, intérimaires et intermittents du spectacle.

Pour quoi ?

- Suivre une formation certifiante en vue de changer de métier (code ROME ou code NAF) – **Mobilité interne ou externe**
- Financer les frais pédagogiques de la formation
- Assurer le maintien de sa rémunération pendant le processus de formation

A noter, la formation choisie doit :

- Être éligible au CPF et certifiante (inscrite au RNCP ou au Répertoire Spécifique)
- Être dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi
- Mobilisation obligatoire du CPF : **Vous devez utiliser vos crédits CPF, mais le PTP reste accessible même si votre CPF est à 0 €.**

Le projet de transition professionnelle (PTP)

Conditions pour déposer un dossier

1. Si vous êtes en CDI :

- Au moins 2 ans d'expérience professionnelle (consécutifs ou non), dont 1 an dans l'entreprise actuelle.
- Le dossier doit être déposé auprès de Transitions Pro au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

2. Si vous êtes en CDD :

- Au moins 24 mois d'expérience professionnelle (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.
- Vous devez être encore sous contrat lors du dépôt du dossier.
- La formation doit commencer au plus tard 6 mois après la fin du contrat.
- Le dossier doit être déposé auprès de Transitions Pro au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

Le projet de transition professionnelle (PTP)

Demande de congé de transition professionnelle

Pour les formations sur le temps de travail, **vous devez impérativement demander une autorisation d'absence à votre employeur** par écrit :

- 120 jours avant le début de l'action si celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'au moins 6 mois
 - 60 jours avant le début de l'action si celle-ci entraîne une interruption continue de travail inférieure à 6 mois ou si l'action de formation est réalisée à temps partiel
- L'employeur **doit répondre dans un délai de 30 jours.**
- Il **ne peut pas refuser une demande** sauf si le salarié ne respecte pas les conditions relatives à la demande de congé ou les conditions d'ancienneté.
- Il **peut demander le report du congé** dans la limite de 9 mois :
- s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise (avec consultation Comité social et économique),
 - pour effectifs simultanément absents au titre d'un congé de PTP

Le projet de transition professionnelle (PTP)

Une fois le dossier déposé, **l'Association Transition Pro l'examinera et décidera de sa recevabilité** en fonction de **plusieurs critères**.

Certains critères sont nationaux :

- Ouvriers ou employés ayant un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) ou inférieur
- Salarié reconnu inapte sur son poste actuel et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude au travail
- Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés
- Salariés ciblant des formations ne dépassant pas 1200 heures
- Salariés ciblant une formation certifiante portant sur une partie seulement des blocs constituant la certification

D'autres sont définis au niveau régional par chaque Association Transition Pro.

→ *A noter que sont souvent valorisés le fait d'avoir un CEP en amont du dépôt de dossier ou le co-financement par l'employeur.*

Questions - Réponses



7.

Les ressources et outils disponibles

Les ressources et outils disponibles

- > **Les sites internet** [de la Branche](#) et [d'Uniformalion](#)
- > **Le tableau des règles 2025**
- > **Les deux brochures** (employeurs et salariés)
- > **L'affiche** de promotion de la brochure à destination des salariés
- > **La lettre d'information n°34** dédiée aux financements 2025
- > **Le kit de l'entretien professionnel**
Qui a été mis à jour en 2024



L'Observatoire a lancé une enquête pour évaluer l'efficacité de ces outils et mieux comprendre les pratiques actuelles. Vous pouvez y répondre jusqu'au 22 janvier 2025.



Merci pour votre participation !



CPNEF de la branche des Acteurs du lien social et familial

18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél : 01 58 46 13 40

www.alisfa.fr